ARRETÉ N°2025-87

MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

Commune de BAYON
ARRONDISSEMENT DE LUNÉVILLE

ARRETÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX DEUX TERRAINS DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune de BAYON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-4 et L2214-4,
Considérant la météo et l'état actuel des terrains de foot et ceux-ci devant être préservés, il importe de réglementer l'utilisation du stade municipal.

A R R E T E

Article 1er
Les deux terrains de football du stade municipal sont **interdits d'accès** du 27 septembre 2025 au 28 septembre 2025 inclus. L'accès aux 2 terrains est strictement interdit.

Article 2
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 3
Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de Mairie ;
- M. le Responsable du Service technique municipal ;
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Blainville-sur-l'Eau ;
- M. le Président de l'association « Entente sportive Bayon-Roville » ;
- Collège de Bayon
- Affichage au Stade municipal ;
- Affichage en Mairie.

Fait à BAYON, le 26 septembre 2025

Le Maire,
Nicole Charrois

COMMUNE DE BAYON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
54290

Mise en ligne le : 03/11/2026 15:11 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Nicole CHARROIS
https://www.intramuros.org/bayon/documents_administratifs/85826